



Climate Data Hub

La coopérative des données
climatiques en Région Centre-Val
de Loire

Règlement de l'Appel à
manifestation d'intérêt – Décembre
2025

SOMMAIRE

Définitions	3
Le Climate Data Hub	4
Contexte	4
Objectifs	4
1. Objets et périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt	6
Enjeux et objectifs	6
Caractéristiques attendues des projets :	6
2. Fonctionnement de l'Appel à manifestation d'intérêt	6
Qui est éligible ?	7
Quelle typologie de projet est attendu ?	7
3. Quels sont les éléments du dossier attendus ?	8
Modalités de dépôt et d'analyse des dossiers	8
Calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt	10
A la clé pour les lauréats :	11
Acceptation du présent règlement	12
4. Dispositions générales	13
Conditions relatives à la confidentialité	13
Conditions relatives à la propriété intellectuelle des applications réalisées	13
Propriété et utilisation des données	14
Communication	16
Annulation et suspension de l'appel à manifestation d'intérêt	16
5. Contacts	17

Définitions

« **Appel à manifestation d'intérêt** » ou « **Appel** » désignent le défi organisé par l'Organisateur, en conformité avec les dispositions du présent Règlement, visant à sélectionner parmi les Candidats un panel d'entités répondant aux objectifs décrits au présent Règlement.

« **Candidat** » désigne l'entité participant à l'Appel à manifestation d'intérêt dont le fonctionnement est décrit ci-après.

« **Lauréats** » désigne les Candidats sélectionnés pour participer à la phase de réalisation de l'Appel à manifestation d'intérêt, à l'issue de sa phase de sélection.

« **Opérateur** » désigne l'association Cap Digital qui se voit confier par l'Organisateur le pilotage de l'Appel à manifestation d'intérêt.

« **Organisateur** » désigne l'entité organisatrice du présent Appel à manifestation d'intérêt, soit la Région Centre-Val de Loire en sa qualité de Porteur du projet Climate data Hub

Le Climate Data Hub

Contexte

Le présent Règlement de Appel à manifestation d'intérêt (ci-après « le Règlement ») s'inscrit dans la démarche d'animation du cadre de confiance régionale en matière de données environnementales, le [Climate Data Hub](#).

Initié en 2020 par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec une soixantaine d'acteurs privés et publics et le soutien de l'État grâce au financement France Relance, le Climate Data Hub, ou coopérative des données climatiques en région Centre-Val de Loire, vise à mettre en commun des données utiles à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux bouleversements climatiques. A la convergence des transitions climatique et numérique, le Climate Data Hub est un projet pionnier : il offre le premier cadre de confiance et de collaboration en France sur la thématique du climat et de la transition écologique, en garantissant un usage éthique de la donnée au service de l'intérêt général.

Objectifs

La vocation du Climate Data Hub consiste à identifier et mettre en partage des données publiques et privées favorisant l'innovation pour la lutte contre le changement climatique. En corollaire, les cas d'usages qui y seront développés pourront aider à la compréhension, à la mobilisation et à l'engagement de toutes les organisations et des citoyens, donner des clés aux habitants pour modifier leurs comportements individuels.

Le choix du Climate Data Hub s'est porté sur la création d'un consortium composé d'acteurs publics et privés, d'organisations régionales ou nationales. L'accord de consortium encadre la collaboration des différents partenaires. Ils y partagent des valeurs, des principes et des objectifs communs et s'engagent à contribuer au projet défini.

Ils participent à sa gouvernance, apportent et utilisent des données, mutualisent des moyens et des ressources dans un esprit de confiance et d'adhésion au projet. Ils déterminent également les différentes actions et/ou cas d'usages du Climate Data Hub.

Le consortium est présidé par la Région Centre-Val de Loire en sa qualité de « porteur de projet ». Il s'appuie sur un comité de pilotage et un comité opérationnel.

La confiance est au cœur du dispositif de partage de données du Climate Data Hub. Elle permet le partage et la circulation des données publiques et privées. Le tiers de confiance est un acteur neutre, représentant les différentes parties prenantes pour gérer le partenariat de données. Il est garant :

- du respect des objectifs,

- du cadre légal et des principes éthiques,
- de l'adaptation des outils et moyens aux finalités
- du bon déroulé des opérations au service de l'intérêt général.

Il garantit une utilisation conforme à l'intérêt général pour les acteurs publics, le respect du secret des affaires pour les entreprises, le respect de la vie privée pour les particuliers.

Le Climate Data Hub est à la fois un cadre de confiance, et un cadre technique pour le développement opérationnel de cas d'usage.

Plusieurs cas d'usage ont été identifiés et permettront donc de construire des solutions concrètes aux problématiques liées à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux bouleversements climatiques, comme par exemple, la question des îlots de chaleur, les mobilités aux abords des lycées et la gestion de la ressource en eau.

Les objectifs du Climate Data Hub sont de :

- Partager des données publiques et privées dans un cadre éthique et de confiance
- Créer des nouvelles solutions opérationnelles pour relever les défis du changement climatique et de la transition écologique grâce aux données et au numérique
- Faire émerger des services créateurs de valeurs sociales, environnementales et économiques
- Sensibiliser sur l'importance de la valeur, l'utilisation et le partage des données

Le projet a bénéficié d'un financement de l'Etat (DINUM) au titre du plan de relance en 2022 pour un montant de 375 000 € ainsi que d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt France 2030 « Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique dans les territoires ».

1. Objets et périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt

Enjeux et objectifs

L'objectif de cet Appel à manifestation d'intérêt est **d'identifier, de tester et d'accompagner des projets de mise en commun et d'utilisation de données entre acteurs publics et privés au service d'enjeux régionaux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, dans le cadre contractuel du Climate Data Hub.**

Plus précisément, il vise à apporter un soutien à la concrétisation des projets d'intérêt régional mobilisant le partage et le croisement de données entre acteurs publics et privés.

Les lauréats de cet Appel à manifestation d'intérêt pourront bénéficier d'un appui technique et financier.

L'Organisateur ambitionne d'accompagner avec ses partenaires jusqu'à 5 projets issus de cet Appel à manifestation d'intérêt. Les conditions d'attribution et les modalités d'organisation sont décrites ci-dessous dans le règlement.

Caractéristiques attendues des projets :

L'Appel à manifestation d'intérêt vise à identifier des projets d'une durée de 6 à 18 mois constituant des cas d'usage sur les thématiques liées au changement climatique sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire mobilisant des données publiques, privées ou personnelles dans le respect de la protection des droits les encadrant.

Plus précisément, les actions proposées par les candidats seront des démonstrateurs reposant sur le croisement de données répondant aux enjeux du territoire, au service de l'action publique territoriale pour la transition écologique. Ils auront pour ambition **d'apporter une solution à un problème d'optimisation de politique publique sous l'angle de la transition écologique.**

L'Appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute thématique traitant de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dont la liste suivante n'est pas exhaustive : énergie, décarbonation des mobilités, décarbonation et adaptation des bâtiments et de l'habitat, décarbonation et adaptation de l'agriculture, prévention et gestion des déchets, développement de l'économie circulaire, préservation et restauration de la biodiversité, gestion quantitative et qualitative de l'eau, qualité de l'air, préservation des sols et sobriété foncière, ...

2. Fonctionnement de l'Appel à manifestation d'intérêt

L'inscription et la participation à l'Appel à manifestation d'intérêt sont gratuites.

Qui est éligible ?

Les projets devront être proposés par une personne morale de droit public ou de droit privé ou un **consortium d'acteurs**, dont peuvent faire partie les typologies d'acteurs suivants :

- Entreprises : Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME), Entreprises de taille intermédiaire (ETI), Grandes Entreprises (GE)
- Acteurs publics : collectivités, établissements publics, acteurs académiques, services et opérateurs de l'Etat ...
- Associations

En cas de consortium, un chef de file devra être désigné. Si l'Appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux acteurs non présents sur le territoire, ils devront proposer un sujet à expérimenter sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire. Sur demande des candidats, l'Organisateur pourra effectuer des mises en relation avec le terrain d'expérimentation qu'il estime être le plus pertinent.

Ne peuvent faire partie du jury de l'Appel à manifestation d'intérêt les membres du consortium Climate data hub s'étant portés Candidats au présent Appel à manifestation d'intérêt afin de préserver la transparence et l'égalité de traitement dans la désignation des lauréats.

Quelle typologie de projet est attendu ?

Les projets attendus devront comporter les caractéristiques, non exhaustives, listées ci-dessous, à titre d'illustration :

- Informations générales en lien avec l'objectif de l'Appel à manifestation d'intérêt :
 - Objectifs du projet : adaptation, atténuation, résilience climatique, contribution science/terrain, ...
 - Périmètre thématique : eau, énergie, urbanisme, biodiversité, agriculture, risques naturels, ...
 - Cas d'usage ciblé : surveillance, prédiction, optimisation, aide à la décision, services numériques, ...
 - Localisation : le projet proposé devra être en lien avec la Région Centre-Val de Loire au sens large (commune, département, métropole, ...)
 - Nature du besoin auquel répond le projet : collectivité, opérateur public, entreprise, citoyen, ...
 - Valeur ajoutée attendue : innovation, amélioration des politiques publiques, impact mesurable.
- Comporter une ou plusieurs des spécificités suivantes :
 - Exploitation de données multi-sources y compris le développement de nouvelles sources de données (ex : Self Data de données personnelles par des habitants ou altruisme en matière de donnée au sens du Règlement européen sur la gouvernance des données) ou donnée existante mais avec un accès compliqué.

- Prototypage, développement ou mise en œuvre d'outils d'appropriation ou de moyens d'animation pour accéder aux données, les visualiser, les exploiter et les mettre en commun.
- Amélioration de services et processus.
- Prise en compte des enjeux liés à la souveraineté dans les choix technologiques effectués.
- Niveau de maturité :
 - TRL 3 à 6 sur des projets qui demandent à être testés
 - TRL > 6 pour des projets déjà testés ailleurs en France mais dont le cas d'usage peut intéresser la Région Centre-Val de Loire (intérêt également pour le candidat dans le cadre d'un passage à l'échelle)
- Données : précisions sur les données apportées et les données recherchées en lien avec le cas d'usage proposé
- Durée du projet entre 6 et 18 mois

3. Quels sont les éléments du dossier attendus ?

- Dossier à fournir (pitch deck, description technique, budget...)
- Prototype, démonstrateur ou solution à adapter aux spécificités du territoire
- Document d'évaluation de l'impact du projet

Modalités de dépôt et d'analyse des dossiers

Dépôt du dossier :

Les candidats sont invités à soumettre un dossier complet au plus tard le 09 mars 2025 à 12h00 via ce [formulaire de candidature](#) . Un template avec l'ensemble des éléments demandés dans le projet de réponse sera téléchargeable sur la [page dédiée](#) à l'Appel à manifestation d'intérêt. Le comité de suivi accusera réception du dépôt du dossier et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Les candidats pourront poser des questions à l'Opérateur pendant toute la durée de l'Appel à manifestation d'intérêt (cf dates précises du Calendrier ci-après).

Procédure de sélection :

Les dossiers seront examinés par un comité de présélection constitué de représentants de la Région Centre-Val de Loire, de partenaires et de membres du consortium Climate data hub (dès lors encore une fois que ces derniers ne se portent pas candidats au présent Appel à manifestation d'intérêt).

Les candidats dont les dossiers se rapprochent le plus des objectifs décrits ci-après seront invités à participer au jury final en présentiel. En fonction des thématiques traitées, d'autres Partenaires et/ou des experts tiers pourront être conviés au jury.

Les candidats seront invités à présenter leur projet devant le jury final pendant 30 minutes incluant une présentation de 15 minutes et 15 minutes de questions / réponses.

À l'issue des présentations, le jury choisira les lauréats et validera les modalités de soutien du projet. Les lauréats seront informés de la décision du comité par courriel.

Sélection des projets

La sélection des projets aura lieu au regard du respect des objectifs suivants :

- Pertinence du projet pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone et répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique ;
- Potentiel de création de valeur pour le territoire et impact du projet au bénéfice de l'intérêt général ;
- Pistes de réflexions sur la solidité et la viabilité du modèle économique du cas d'usage
- Caractère innovant du projet/service/produit : au regard de la valeur créée pour les utilisateurs, le territoire, la recherche selon la contribution à l'intérêt général (pour le territoire, la recherche, les usagers) ;
- Potentiel du cas d'usage à illustrer la démarche du Climate Data Hub (nécessité d'un tiers de confiance au sens du règlement européen data governance act, respect du cadre éthique et juridique, apport de solutions pour la réduction des émissions carbone et l'adaptation au changement climatique) ;
- Profil des candidats : compétences, expériences et références, adéquation de la ressource humaine au projet, complémentarité au sein du consortium
- Transparence, explicabilité et interprétabilité des solutions retenues, plus particulièrement en cas de recours à l'IA.
- Production de « communs » : logiciels, connaissances, méthodes publiées sous une licence libre ou Open Source
- Capacité à déployer/répliquer le projet à d'autres thèmes, d'autres territoires ou d'autres données

Engagement du lauréat :

Les lauréats auront vocation à devenir partenaires du Climate Data Hub, s'ils ne le sont pas déjà, en signant l'accord de consortium ainsi que la charte éthique qui lui est jointe (voir documents joints en annexe au règlement du présent Appel à manifestation d'intérêt).

Les lauréats autorisent l'Organisateur à publier le nom de leur organisation et de leurs représentants, ainsi que les financements obtenus et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées à l'Appel à manifestation d'intérêt, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné lauréat, celui-ci s'engage, pendant la durée de l'action, à tenir l'Organisateur régulièrement informé de l'état d'avancement du projet lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt, à travers des points de suivi réguliers.

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication par le biais d'animations initiées par l'Organisateur. Pour ce faire, les lauréats s'engagent, a minima pendant la durée de l'action à :

- Accepter de répondre à toutes sollicitations de l'Organisateur pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- Promouvoir le Projet, notamment en soulignant, chaque fois qu'il sera ainsi sollicité, qu'il est « lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt du Climate Data Hub ».

Calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt

Jeudi 18 décembre 2025 : ouverture de l'Appel à manifestation d'intérêt et mise en ligne de la page internet dédiée

Jeudi 18 décembre 2025 à 14h : webinaire d'information en ligne

Jusqu'au 9 mars 2026 à 12h : soumission des candidatures

Du 09 mars au 20 mars 2026 : analyse des dossiers de candidatures par le comité de présélection

Semaine du 23 mars 2026 : comité de présélection et annonce des candidats présélectionnés sur dossier pour le jury

Semaine du 30 mars 2026 : session de pitch training pour les candidats présélectionnés

Semaine du 6 avril 2026 : jury de sélection

A partir du 7 avril 2026 : retour aux candidats des décisions du jury et réunion de travail pour valider le projet, le budget et l'apport des différents partenaires

Mai 2026 : communication du nom des lauréats et signature des conventions entre les lauréats et l'Organisateur

Entre mai 2026 et décembre 2027 : développements et mise en œuvre des projets,

Au plus tard en décembre 2027 : bilan et clôture des projets.

NB : Dates susceptibles d'être modifiées (toute modification fera l'objet, a minima, d'une communication sur la page internet dédiée.

A la clé pour les lauréats :

Les porteurs de projets sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique de la Région Centre-Val de Loire et de ses partenaires, la Banque des Territoires, le GIP Recia, l'IGN et Cap Digital sur différents aspects :

- Financement par la Région Centre Val de Loire de la mise à disposition du chargé de mission du Climate Data Hub pour la gestion et la mise en œuvre du projet retenu (aide à la décision, conseil, ...).
- Financement par la Région Centre Val de Loire de la mise à disposition d'expertises techniques pour la gestion, l'analyse, la valorisation de la donnée.
- Aide financière sous la forme d'une subvention de la Banque des Territoires. Le projet proposé ne devra pas dépasser un budget global de 200k€ :
 - o Le taux d'accompagnement respectera le cadre juridique communautaire habituelle applicable aux aides d'Etat
 - o Le porteur de projet ou consortium devra financer à minima 30% du budget global (financièrement ou en valorisation du temps homme par exemple)
- Apport d'expertises techniques de l'IGN accompagné de la mise à disposition de données spécifiques : l'IGN pourra apporter un soutien technique sur la description et l'utilisation des données, selon les besoins. Parmi les ressources mobilisables pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique figurent notamment (liste non exhaustive) :
 - o Les données issues de l'inventaire forestier national, et l'ensemble des ressources du portail de référence de la connaissance et des données forestières,
 - o Les données d'occupation et d'usage des sols
 - o Les données LIDAR HD combinées aux informations topographiques de la BDTOPO
 - o La plateforme de recherche **iTowns**
 - o La base de données des incendies de forêts
 - o Les données présentes sur le portail des énergies renouvelables
 - o Le service public des cartes et données du territoires (cartes.gouv.fr)
- Apport de ressources techniques par le GIP RECIA (temps et expertises) pour l'hébergement, la supervision, le stockage des données
- Accompagnement de Cap Digital dans l'identification de potentiels sources de financements publics complémentaires au niveau régional, national ou européen.

Cet accompagnement sera évalué et adapté au regard du dossier déposé et fera l'objet d'une co-construction avec le porteur de projet lors de la phase d'initialisation du cas d'usage.

Chaque collaboration fera l'objet d'une convention spécifique définissant les objectifs, les livrables attendus, le calendrier de réalisation ainsi que les modalités financières (s'il y en a).

En cas de consortium, la convention sera conclue avec le seul chef de file, qui sera tenu d'organiser avec les autres entités dudit consortium la répartition des aides financières.

Acceptation du présent règlement

Le présent règlement restera disponible sur la [page internet dédiée](#), le formulaire de candidature sera clôturé le 09 mars à 12h. La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêts vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés, dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante (ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles).

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison du non-respect des stipulations du Règlement.

4. Dispositions générales

Conditions relatives à la confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les candidats, en ce compris les membres des comités de présélection et de sélection, sont toutes soumises à une obligation de confidentialité ce qui signifie que les informations visuelles ou orales et documents de quelque nature que ce soit relatifs à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les fournisseurs ou les clients, les projets et le personnel de chacun des acteurs du présent AAP, et dont l'un d'entre eux aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Projet, ont un caractère confidentiel.

Sauf si les informations sont diffusées publiquement par leur propriétaire, l'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et préposés le secret le plus absolu sur ces éléments pendant toute la durée du Projet.

Les personnes qui participeront à l'exécution du Projet seront tenues au secret professionnel et à la confidentialité pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux auprès d'acteurs du Projet.

Conditions relatives à la propriété intellectuelle des applications réalisées

Les candidats sélectionnés conserveront les droits de propriété intellectuelle des éléments et outils utilisés dans le cadre du projet et leurs connaissances antérieures.

L'Organisateur restera également propriétaire des contenus mis à disposition du Projet et de ses droits de propriété intellectuelle.

Les candidats sélectionnés s'engagent à communiquer à l'Organisateur, au fur et à mesure de l'exécution de l'action, les connaissances antérieures incorporées dans les résultats de l'action, utilisées pour obtenir lesdits résultats et/ou nécessaires à la mise en œuvre des résultats. Ces Connaissances Antérieures seront annexées à la future convention qui viendra à être conclue avec les candidats sélectionnés.

A cet égard, les candidats déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur l'action qu'ils soumettront et sur chacun des éléments qui la compose. Les candidats reconnaissent être informés qu'ils seront tenus pour seuls responsables en cas de non-respect des présentes stipulations. Les candidats garantissent la Région Centre-Val de Loire contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt, l'Organisateur encourage et favorise les projets conduisant à la production de résultats sous forme de codes sous une licence libre / Open Source, ou bien de documentation sous licence Creative Commons

En outre, l'ensemble des participants au présent Appel à manifestation d'intérêt reconnaissent que les résultats ont été développés grâce aux efforts et investissements conjoints des candidats sélectionnés sous l'égide du Projet.

A cette fin, et en contrepartie de l'investissement humain et matériel (notamment, mise à disposition de données, de contenus et participation partielle au co-financement du projet) de la Région Centre-Val de Loire et de ses partenaires, les candidats sélectionnés sont d'ores et déjà informés que des droits d'usage qu'ils posséderont sur les résultats issus de l'action seront octroyés à la Région Centre-Val de Loire en sa qualité d'organisateur, de façon à permettre l'émergence d'un écosystème innovant sur le territoire régional.

N.B. à l'attention des candidats : la notion de droit d'usage est employée ici au sens de droit d'accès et éventuellement d'utilisation des résultats issus des Projets sans que ce droit d'usage ne confère pour autant un droit de propriété intellectuelle sur lesdits résultats à la Région.

Réciproquement la Région Centre-Val de Loire accepte que les résultats issus du projet soient la propriété exclusive du candidat retenu et ainsi exploités librement par ce dernier.

Ces éléments viendront à être détaillés au sein de la future convention qui sera conclue avec les candidats retenus.

Propriété et utilisation des données

Hors données disponibles en Open Data, des données seront mises à disposition par la Région Centre-Val de Loire à des seules fins de recherche et développement, dans le seul cadre du présent appel à projets. Les candidats s'engagent à respecter les conditions de mise à disposition et de réutilisation qui leurs seront communiquées préalablement à la mise à disposition des jeux de données et détaillées au sein de la future convention qui viendra à être conclue avec les candidats retenus.

Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties. Si l'opportunité d'un déploiement en phase opérationnelle est confirmée à l'issue de l'Appel à manifestation d'intérêts et en accord avec les producteurs de données, il pourra être envisagé une mise à l'échelle avec les données associées.

Etant précisé que les données mises à disposition par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt restent et demeurent la propriété de la Région Centre-Val de Loire sans que cette mise à disposition n'emporte un quelconque droit de propriété sur les données en question.

Réciproquement, l'ensemble des données mise à disposition du Projet par les candidats retenus restent et demeurent la propriété de ces derniers sans que cette mise à disposition n'emporte un quelconque droit de propriété au profit de la Région Centre-Val de Loire.

Etant précisé que, de la même manière que pour les droits de propriété intellectuelle, en contrepartie de l'investissement humain et matériel de la Région Centre-Val de Loire, les candidats sélectionnés sont d'ores et déjà informé que des droits d'usage qu'ils posséderont sur les nouvelles données issues du projet seront être octroyés à la la Région Centre-Val de Loire en sa qualité de chef de file du Projet, de façon à permettre l'émergence d'un écosystème innovant sur le territoire régional.

N.B. à l'attention des candidats : la notion de droit d'usage est employée ici au sens de droit d'accès et éventuellement d'utilisation des nouvelles données issues des actions sans que ce droit d'usage ne confère pour autant un droit de propriété sur lesdites données à la Région.

La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de limiter les données mises à disposition ou leurs conditions d'accès et d'utilisation avant la sélection. Elle en informera les candidats par courriel.

Les candidats reconnaissent que la Région Centre-Val de Loire n'a aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les candidats sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. La Région Centre-Val de Loire n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition en l'état.

La Région Centre-Val de Loire ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement du Projet. En outre, la responsabilité de la Région Centre-Val de Loire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers. La Région Centre-Val de Loire ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

A l'issue de leur participation à l'Appel à manifestation d'intérêts, les candidats s'engagent à cesser toute utilisation des données mises à disposition hors celles mises à disposition en Open Data, sauf accord écrit obtenu par ailleurs.

Ces éléments viendront également à être détaillés au sein de la future convention qui sera conclue avec les candidats retenus.

Communication

Les Candidats autorisent l'Organisateur à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour de l'Appel à manifestation d'intérêts, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les Candidats autorisent également l'Organisateur à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Les Candidats s'engagent, sur tout support qu'ils publient, à ne faire figurer le logo de l'Organisateur qu'après et à condition d'avoir obtenu l'autorisation de ce dernier.

Une fois le projet sélectionné, chaque Lauréat est tenu de mentionner le soutien reçu dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet avec la mention unique : « ... »

Les candidats s'engagent à valoriser le soutien de l'Organisateur dans leurs démarches de communication concernant Appel à manifestation d'intérêts.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début de l'Appel à manifestation d'intérêts et pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.

Annulation et suspension de l'Appel à manifestation d'intérêt

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsables d'une annulation ou d'une suspension de l'Appel à manifestation d'intérêt conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux Candidats.

Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, la Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'Appel à manifestation d'intérêt. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux d'Orléans.

5. Contacts

Organisateur de l'Appel à manifestation d'intérêt (Région Centre-Val de Loire – Climate Data Hub) :

- Grégory Delobelle : gregory.delobelle@centrevalde Loire.fr

Opérateur de l'Appel à manifestation d'intérêt (Cap Digital) :

- Claire Dehuysser - openinnovation@capdigital.com

Annexe 1 : Charte éthique du Climate Data Hub

LA COOPÉRATIVE
DES DONNÉES
CLIMATIQUES EN
RÉGION CENTRE-
VAL DE LOIRE



Climate
Data
Hub

TITRE PRINCIPAL



Préambule

- **Le Climate Data Hub est une démarche pionnière de partage et d'utilisation des données au service de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'accompagnement aux effets du changement climatique. A la croisée des transitions climatique et numérique, cette action novatrice s'inscrit dans le contexte de la COP régionale lancée en 2020 par la Région Centre-Val de Loire.**
- **Le Climate Data Hub a pour vocation d'instaurer le cadre de confiance qui favorise le partage de données et la création de services opérationnels au service des politiques climatiques. Il s'agit d'un espace de collaboration entre acteurs publics, entre acteurs publics et privés, et associant les citoyennes et citoyens. Il enrichit la construction d'outils d'observation et de mesure des trajectoires de lutte contre le changement climatique à l'échelle régionale. Il favorise la compréhension et l'engagement des parties prenantes et la construction d'outils d'encapacitation des habitants afin d'agir durablement sur les comportements individuels.**
- **Initiative collective au service du bien commun, le Climate Data Hub s'inscrit dans les nouveaux principes d'altruisme en matière de données dont l'objectif est de favoriser la disponibilité de données à des fins d'intérêt général en créant les conditions de la confiance et en renforçant les mécanismes de partage.**
- **La présente charte sera annexée à l'accord de consortium qui sera signé par les parties prenantes du projet. Elle pourra aussi être signée par d'autres partenaires qui, partageant les mêmes objectifs sans être dans le consortium, en feront la demande.**

Titre 1 : La protection des droits

1.1 La protection des données personnelles

- **A travers son action, le Climate Data Hub garantit un haut niveau de prise en compte des obligations de protection des données personnelles par ses membres et ses partenaires. Pour chacun de ses projets, les obligations issues de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) seront rigoureusement contrôlées. Les dispositifs d'information et de gestion du consentement seront particulièrement explicités et détaillés.**
- **En outre, à l'exclusion d'initiatives reposant sur un engagement individuel des citoyens et citoyennes pour mettre à disposition leurs données (de type « self data »), les signataires de la présente charte s'engagent à mettre en œuvre une anonymisation des données.**
- **Chacun des signataires s'engage à ne pas reconstituer de données personnelles, et à mettre en œuvre des garanties pour respecter un haut niveau d'exigence en matière de sécurité des données à toutes les étapes de leur cycle de vie, indispensable à la protection des données personnelles.**

Titre 1 : la protection des droits

1.2 La protection de la propriété intellectuelle

- **Les membres et les partenaires du Climate Data Hub, de statut public ou de statut privé, contribuent aux travaux collectifs en mettant à disposition des données, des outils ou des savoir-faire parfois couverts par des règles de propriété intellectuelle.**
- **Pour autant, les travaux conduits au sein du Climate Data Hub ont une vocation d'intérêt général et de production d'un bien commun. Les signataires de la présente charte s'engagent à préserver la propriété intellectuelle des apports de chacun des membres et des partenaires mais ont pour objectif de produire de nouveaux services et de mettre à disposition des données et des outils réutilisables suivant des licences de partage ouvertes (licences de données ouvertes ou licences de type Creative Commons).**
- **Pour chaque projet, des conventions entre partenaires préciseront les règles de propriété intellectuelle attachées aux résultats dans le respect des principes de la présente charte. Elles se déclineront en vertu du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».**

Titre 1 : la protection des droits

1.3 La protection du secret des affaires

- **La mise à disposition de données d'intérêt général en matière de lutte contre le réchauffement climatique et pour la gestion de ses conséquences peut conduire des entreprises à confier au Climate Data Hub des données sensibles qui relèvent du secret de leurs affaires.**

- **Les signataires de la présente charte s'engagent à préserver ce secret, en ayant**

notamment recours à des outils de traçabilité des données garantissant un usage

strictement limité aux actions validées par l'entreprise et pour lesquelles elle a décidé de

confier ses données au tiers de confiance.

- **Ainsi, l'activité du Climate Data Hub ne perturbe pas les règles d'une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.**

Titre 2 : La transparence

2.1 L'ouverture des données publiques

- Les acteurs publics membres du Climate Data Hub publient de nombreuses données dans le cadre de leurs obligations légales en matière d'Open data. Au fil du développement des activités du Climate Data Hub, ils seront amenés à produire et à mettre à disposition de nouvelles données.
- Ils s'engagent à publier et documenter en format ouvert l'ensemble des données et leurs métadonnées rendues disponibles par l'action entreprise pour la lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement de ses conséquences.

Titre 2 : La transparence

2.2 Les données d'intérêt général

- **De nombreuses données, produites ou détenues par des acteurs privés, revêtent potentiellement un intérêt général au regard des objectifs poursuivis par le Climate Data Hub. Le Climate Data Hub joue un rôle de médiateur de la donnée d'intérêt général sur son périmètre d'action, et propose un cadre de dialogue avec les acteurs concernés et le grand public pour créer les conditions d'un accès à ces données respectueux des droits de tous.**
- **Les acteurs publics ou privés concernés signataires de la présente charte s'engagent à mettre en partage ces données au sein du Climate Data Hub et sont invités à les rendre publiques dans un format ouvert. Cet engagement vaut y compris en l'absence d'obligation légale et sous la réserve d'avoir levé les obligations nées des protections prévues au titre 1 de la présente charte.**

Titre 2 : La transparence

2.3 Traçabilité des données et des projets

- **Les signataires de la présente charte s'engagent à assurer la traçabilité des données mises à disposition et mises en commun dans le cadre du Climate Data Hub. Cette traçabilité impose que chaque partie prenante identifie les données utilisées, documente leurs transformations et leurs usages et partage cette documentation.**
- **Cette documentation sera rendue disponible et sera contrôlable au titre des dispositions**

d'évaluation et de contrôle du Climate Data Hub (cf. Titre 7).

Titre 2 : La transparence

2.4 Transparence des services et des algorithmes

- **Le recours à des algorithmes pour traiter les données mises en commun peut constituer un obstacle à la compréhension et donc à la transparence de l'action du Climate Data Hub, a fortiori si ces algorithmes sont innovants et complexes, faisant notamment appel à des technologies d'intelligence artificielle.**
- **Les signataires de la présente charte s'engagent à assurer la description, l'explicabilité et le caractère auditable des algorithmes utilisés.**
- **Par ailleurs, les algorithmes développés dans le cadre du Climate Data Hub devront contribuer à la production de biens communs pour la lutte contre le réchauffement climatique et devront donner lieu à une publication sous licence ouverte.**
- **Dans le cadre de l'utilisation d'algorithmes auto-apprenants, aucune décision ne sera prise sans validation humaine.**

Titre 3 : La place des citoyens

3.1 Pédagogie et médiation

- Les signataires de la présente charte sont convaincus que l'utilisation des données et des nouveaux outils numériques permettant leur traitement sont utiles et probablement indispensables au pilotage des actions et des politiques publiques pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Pour autant, ils sont conscients des réticences des citoyens légitimement inquiets de nombreuses

dérives dans l'utilisation massive des données personnelles.

- Les signataires s'engagent en conséquence à accompagner leurs actions d'initiatives de médiation et à prévoir systématiquement des outils de communication pédagogiques expliquant de façon intelligible les objectifs des actions menées et la manière dont les données sont utilisées au

service de l'intérêt général.

- Une médiation par le Climate Data Hub permettra de renforcer le cadre de confiance et de répondre aux interrogations du grand public.

Titre 3 : La place des citoyens

3.2 Information, association et implication des citoyens

- Les signataires de la présente charte sont également convaincus que l'action du Climate Data Hub concerne l'ensemble des habitants du territoire régional. Ils souhaitent en conséquence que

puisse être proposé pour chaque action nouvelle un canal d'information des citoyens.

- Lorsque ces projets concernent le quotidien des habitants et tout particulièrement des

changements attendus dans différents domaines (habitudes de déplacement, gestion de l'énergie, de l'eau ou des déchets par exemple) pour lesquels la lutte contre le réchauffement climatique nécessite une mobilisation citoyenne, l'association et l'implication des habitants sera systématiquement recherchée.

Titre 3 : La place des citoyens

3.3 Gouvernance partagée

- Pour les projets qui seront menés dans le cadre du Climate Data Hub, les signataires de la présente charte s'engagent à systématiquement étudier les modalités d'association des citoyens notamment à travers la consultation du grand public et/ou d'associations (environnement, droits de l'homme, éducation populaire, consommateurs...) lors de la phase de définition d'un projet devant donner lieu à la création d'un service autour de l'adaptation au changement climatique
- Une implication plus durable des citoyens dans la gouvernance du Climate Data Hub est prévue

sous la forme de la création d'un comité consultatif des citoyens.

- Le Conseil régional du numérique Centre-Val de Loire (CRNum) sera également associé à la démarche et consulté dans le cadre des projets ou de la gouvernance globale.

Titre 4 : Les données

4.1 Qualité des données

- Les signataires de la présente charte s'engagent à fournir, à mettre à jour et documenter des données de la meilleure qualité possible et dans des formats exploitables, durant toute la durée de leur participation au Climate Data Hub.

4.2 Interopérabilité

- Les signataires de la présente charte s'engagent à prendre en compte la nécessité de pouvoir

croiser leurs données avec des données d'autres origines et d'autres formats. Ils souhaitent aussi

que les données utilisées et produites en Région Centre Val-de-Loire pour le Climate Data Hub puissent être utiles dans d'autres territoires ou puissent être complétées et croisées avec des données à d'autres échelles.

- Pour cela, ils veillent systématiquement à produire et fournir des données permettant une réelle interopérabilité en s'inscrivant notamment dans les standards communément adoptés à l'échelle nationale ou internationale.
- La prise en charge financière des travaux garantissant l'interopérabilité des données sera détaillée

dans les conventions propres à chaque projet.

Titre 5 : Les choix technologiques

5.1 Souveraineté régionale : le recours à un Cloud souverain régional

- **Les signataires de la présente charte considèrent que le Climate Data Hub doit développer son activité en assurant une maîtrise souveraine de l'hébergement et du traitement des données.**
- **Il utilise pour cela les services d'un centre de gestion de données qui garantit un hébergement souverain et régional, un catalogue de services étoffé, des outils et des capacités de calcul adaptés aux besoins du Climate Data Hub.**
- **Il est ouvert sans discrimination – positive ou négative – à d'autres solutions technologiques**

pour les projets et les services.

Titre 5 : Les choix technologiques

5.2 Une approche agnostique

- **Le dispositif technologique du Climate Data Hub a pour vocation de favoriser la diffusion et le partage de données et de services. Les architectures mises en œuvre seront ouvertes, interopérables et maîtrisées par la structure.**
- **Pour cela, les solutions sélectionnées n'induiront pas de contraintes qui réduiraient la liberté de choix en matière de solutions applicatives, d'infrastructures, d'hébergement ou de flux de données.**

Titre 5 : Les choix technologiques

5.3 Recours aux solutions libres / à l'open source

- **Le Climate Data Hub privilégiera pour la réalisation des projets ou pour ses propres besoins les solutions open source dès lors qu'elles seront équivalentes en matière de disponibilité, de fonctionnalités, de coût et de cybersécurité à des solutions propriétaires.**
- **Les codes source développés dans le cadre du Climate Data Hub devront donner lieu à une publication sous licence ouverte.**

Titre 5 : Les choix technologiques

5.4 Sobriété numérique

- **Les outils de collecte et de traitement multiplient les possibilités d'exploiter des données de façon de plus en plus massive. Les signataires de la présente charte souhaitent que le Climate Data Hub réponde à un principe de sobriété. Pour ses actions, il collecte les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de ses missions et en adapte les modalités et la durée de stockage. Les modalités et la durée de conservation de toutes les données, personnelles ou non, sont déterminées en fonction de leur nature et de l'objectif poursuivi dans le respect du cadre légal.**

Titre 5 : Les choix technologiques

5.5 Cybersécurité

- Les signataires de la présente charte considèrent que le Climate Data Hub doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger l'ensemble des données qu'il sera amené à gérer, en garantir la disponibilité, l'intégrité et le cas échéant la confidentialité.
- Il fera le choix d'un hébergeur soumis aux normes et aux exigences de sécurité les plus élevées. Il s'appuiera également sur le soutien du CSIRT de la Région Centre - Val de Loire
- Les solutions et les systèmes utilisés dans le cadre des travaux du Climate Data Hub seront soumis à des exigences de transparence élevées afin de pouvoir détecter et atténuer les vulnérabilités et ainsi de mieux couvrir les risques de cyberattaques.

Titre 6 : Les services

6.1 Encadrement de la valorisation des données

- **La mise à disposition des données au sein du Climate Data Hub est, pour chacun des signataires, une contribution à un bien commun. Pour les acteurs publics, cette contribution relève**

majoritairement d'une obligation légale liée à l'open data. Pour les acteurs privés et pour les acteurs publics non soumis à l'obligation d'open data ou pour des données non concernées, cette contribution relève d'une démarche volontaire au nom de l'intérêt général.

- **En conséquence, les signataires de la présente charte considèrent que les données produites dans le cadre de l'activité du Climate Data Hub ne peuvent donner lieu à commercialisation que sous certaines conditions très strictes définies dans les conventions de chaque projet et à l'exclusion de toute donnée personnelle ou de toute donnée publique.**

Titre 6 : Les services

6.2 Encadrement de la valorisation des services

- **L'activité du Climate Data Hub générera une création de valeur qui devra être sociétale et environnementale.**
- **Certains services généreront également une valeur économique. Elle devra permettre la pérennité de la structure et de ses actions. Elle sera équitablement répartie entre les partenaires.**

Titre 7 : L'évaluation

7.1 L'évaluation de la démarche dans son ensemble

- Les activités du Climate Data Hub donneront lieu à un bilan annuel qui sera rendu public.
- Ce bilan portera sur l'activité du Climate Data Hub et comportera un volet de mesure d'impact à la fois de ses projets au service de la lutte contre le réchauffement climatique et de sa propre activité au regard d'indicateurs cohérents avec les politiques climatiques régionales.

7.2 L'évaluation de l'application de la charte

- Ce rapport sera complété d'une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la présente charte éthique. Cette démarche d'évaluation impliquera des citoyens ainsi que des experts externes qui pourra à terme se matérialiser par la constitution d'un comité éthique.

Titre 7 : L'évaluation

7.3 L'évaluation pour chaque projet

- Pour chaque projet engagé dans le cadre du Climate Data Hub, les signataires de la présente charte s'engagent à identifier les sujets et les questions éthiques qui les concernent, à veiller strictement au respect des principes de ce texte fondateur et à en évaluer de façon continue la mise en œuvre.
- Des conventions pour chaque projet seront établies, elles intègrent systématiquement la

présente charte ainsi que la méthode d'évaluation

Titre 7 : L'évaluation

7.4 Suivi de l'application de la charte

- La présente charte sera déclinée en un dispositif d'application et de suivi qui permettra de garantir la conformité des travaux des signataires à ses principes.
- Ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre de la gouvernance de la démarche.
- En complément, les projets pourront être soumis à des dispositifs de labellisation externes.

Titre 7 : L'évaluation

7.5 Révision

- La charte pourra faire l'objet d'une révision dans les mêmes modalités que l'accord de consortium